

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322629-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 29 janvier 2024 Publié le 29 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCOUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

<u>Absent(e)(s)</u>: Pierre-Michel BERNARD, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET: Subventions 2024 pour l'association Mission Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais et pour

l'Association des communes minières de France (ACOM)

Vu le rapport DTT/2024/2

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention ordinaire annuelle de 110 000 € à l'association Mission Bassin Minier au titre de l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la Mission Bassin Minier, dans les termes du projet ci-joint ;
- d'attribuer une subvention de 6 500 €, à l'association des communes minières au titre de l'année 2024 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2024, opération 23006OP003.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 25.

Mesdames BRIDOUX et LETARD (membres du conseil d'administration de la Mission Bassin Minier du Nord Pas-de-Calais - MBM), ainsi que Madame DESCAMPS-MARQUILLY et Monsieur HIRAUX (membres du conseil d'administration et du collège des membres fondateurs de l'assemblée générale de la MBM du Nord Pas-de-Calais) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs DELANNOY et HOUSSIN, Mesdames SANCHEZ et SANDRA. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE





CONVENTION FINANCIERE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte-rendu de la séance du 15 décembre 1998 du Comité Interministériel pour l'Aménagement du Territoire (CIADT), décidant la mise en place d'une mission technique d'appui au service des collectivités du bassin minier,

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale constitutive de la Mission Bassin Minier, tenue le 12 mai 2000 à Lille,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la Mission Bassin Minier, tenue le 14 novembre 2006, prolongeant la Mission Bassin Minier,

Vu l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier du Nord et du Pas-de-Calais signé le 7 mars 2017,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 22 mai 2017,

Vu la délibération n°DTT/2024/2 adoptée en Commission permanente du 22 janvier 2024 relative à la présente convention,

Entre,

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory – 59047 Lille Cedex, ci-après dénommé « le Département », d'une part,

et

La Mission Bassin Minier, représentée par Madame Cathy APOURCEAU-POLY, Présidente du conseil d'administration, Carreau de Fosse, 9/9 bis – BP 16 – 62590 Oignies, ci-après nommée « la Mission », d'autre part.

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier signé en mars 2017 propose de « Redonner de la fierté aux habitants et métamorphoser leur cadre de vie notamment en faisant du bassin minier, une référence internationale pour la mise en valeur de son patrimoine et de ses paysages. »

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I - LE CADRE DE L'INTERVENTION DE LA MISSION BASSIN MINIER

La MBM accompagne les différents acteurs de la reconversion de l'ancien bassin minier dans la réalisation d'objectifs et d'actions relevant de leur compétence. La MBM propose une ingénierie dédiée, une connaissance et une expertise des problématiques et enjeux territoriaux.

La MBM fonde son action par conventionnement avec ses partenaires. Les conventions identifient les thèmes prioritaires et les actions communes que les partenaires souhaitent pouvoir développer grâce à l'appui de la MBM, ainsi que les engagements financiers consentis correspondants.

Travaillant systématiquement dans une logique de mutualisation des moyens, la MBM alterne des tâches de pilotage, d'exécution ou d'expertise pour le compte ou en appui des différents niveaux de maîtrise d'ouvrage, dans un contexte d'ingénierie locale très hétérogène. De façon ciblée, elle pousse son expertise jusque dans la conduite de projets, afin de faire émerger des réalisations pilotes ou exemplaires.

ARTICLE II - LE CADRE DE COOPERATION DU DEPARTEMENT ET DE LA MISSION BASSIN MINIER

Le Département du Nord soutient l'action de la MBM en contribuant financièrement à la réalisation de son programme. En tant que membre fondateur de la MBM, il est représenté au sein des différentes formations :

- 4 Conseillers départementaux au sein de l'Assemblée générale ;
- 2 Conseillers départementaux (parmi les 4 de l'Assemblée générale) au sein du Conseil d'administration ;
- 1 Conseiller départemental (parmi les 4 de l'Assemblée générale) au sein du Bureau.

Par ailleurs, le Département du Nord peut être associé aux instances de pilotage et de suivi d'études menées par la MBM, ainsi qu'à l'organisation de manifestations, évènements et colloques.

ARTICLE III – LE PROGRAMME D'ACTIONS SPECIFIQUE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre de coopération que le Département et la MBM entendent développer pour l'année 2024 dans l'attente de la signature de la prochaine convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) entre l'Etat, la Région des Hauts-de-France et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais pour la période 2024/2026.

Les objectifs de la précédente convention sont donc reconduits pour 2024 à savoir :

- Assurer la gestion de l'inscription du Bassin minier Nord-Pas de Calais Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion,
- Contribuer à la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier
- Participer au confortement et à l'ouverture du Bassin Minier aux territoires voisins afin de créer des synergies de développement.

En outre, la Mission Bassin Minier et le Département ont engagé depuis 2021 une dynamique territoriale « Plaines et Vallées du Bassin Minier » visant à définir un cadre général d'aménagement, de mise en attractivité des espaces naturels, du patrimoine minier et culturel axé autour des liaisons douces et actives.

La Mission Bassin Minier veillera à poursuivre l'animation de cette dynamique et de manière plus opérationnelle en favorisant :

- La poursuite et le rendu de la première étude de cas sur l'unité paysagère « Plaines de l'Escaut »,
- La mise en œuvre de l'étude de cas sur l'unité paysagère « Vallée de la Scarpe »,
- La mise en cohérence des réflexions menées dans le cadre de la dynamique « Plaines et Vallées du Bassin Minier » et du futur Réseau Points Nœuds du Bassin Minier,
- La circulation de l'information entre les différents partenaires de la dynamique.

ARTICLE IV – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Le Département du Nord s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, à participer au financement de cette démarche partenariale dans le cadre de la présente convention pour un montant de 110 000 € au titre de l'année 2024.

ARTICLE V - VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

La participation financière du Département est versée à la signature de la présente convention.

Le compte de l'organisme sera crédité selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE VI – OBLIGATIONS DE LA MBM

Afin de pouvoir prétendre au versement de l'aide, la MBM est tenue de fournir au Département son bilan d'activités quantitatif et qualitatif et son bilan financier, relatifs à l'année précédente. Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes, ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

ARTICLE VII - CONTROLE ET SUIVI

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous les documents budgétaires et comptables.

Une rencontre annuelle ou biannuelle avec les services du Département du Nord sera organisée en milieu et en fin d'année afin d'échanger sur nos dispositifs partenariaux. De même, la MBM pourra être amenée à présenter devant les instances du Département l'avancement des travaux pour laquelle cette convention a été mise en œuvre.

ARTICLE VIII - REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

S'il apparaît y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département se réserve la possibilité d'exiger le remboursement de la subvention.

ARTICLE IX – MISE EN VALEUR

La participation du Département du Nord sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE X – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs à compter de la réception.

ARTICLE XI – LITIGES

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Oignies, le Fait à Lille, le

La Mission Bassin Minier Le Département du Nord

Madame Cathy APOURCEAU-POLY Monsieur Christian POIRET Présidente Président



RAPPORT N° DTT/2024/2

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 22 janvier 2024

<u>OBJET</u>: Subventions 2024 pour l'association Mission Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais et pour l'Association des communes minières de France (ACOM)

L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), signé en mars 2017, a favorisé l'émergence de nouvelles synergies en faveur du territoire ainsi que le renforcement du partenariat entre les grandes collectivités et l'Etat.

I. <u>SUBVENTION À L'ASSOCIATION MISSION BASSIN MINIER (MBM) DU NORD-PAS-</u> DE-CALAIS POUR 2024

Le Département du Nord, formalise, depuis plusieurs années ses relations avec la Mission Bassin Minier reconnaissant ainsi l'expertise acquise par l'association depuis 20 ans en matière d'accompagnement du territoire dans la gestion de « l'après-mine ». La Mission Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais est un acteur majeur de la transformation territoriale, de dialogue entre collectivités, de gestion et de promotion du « Label Bassin Minier Patrimoine mondial de l'UNESCO », acquis en 2012.

Les objectifs de la précédente convention sont reconduits pour 2024 à savoir :

- assurer la gestion de l'inscription du Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais au Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion,
- contribuer à la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier,
- participer au confortement et à l'ouverture du Bassin Minier aux territoires voisins, afin de créer des synergies de développement.

En outre, la Mission Bassin Minier et le Département ont engagé depuis 2021 une dynamique territoriale « Plaines et Vallées du Bassin Minier », visant à définir un cadre général d'aménagement, de mise en attractivité des espaces naturels, du patrimoine minier et culturel axé autour des liaisons douces et actives. L'ensemble des EPCI du territoire, l'Etat, la Région, les offices de tourisme, VNF, l'ONF, le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut adhèrent aujourd'hui à cette dynamique devenue centrale, dans le partenariat avec la Mission Bassin Minier.

La Mission Bassin Minier veillera à poursuivre l'animation de cette dynamique et de manière plus opérationnelle en favorisant :

- la poursuite et le rendu de la première étude de cas sur l'unité paysagère « Plaines de l'Escaut »,
- la mise en œuvre de l'étude de cas sur l'unité paysagère « Vallée de la Scarpe »,

- la mise en cohérence des réflexions menées dans le cadre de la dynamique « Plaines et Vallées du Bassin Minier » et du futur Réseau Points Nœuds du Bassin Minier,
- la circulation de l'information entre les différents partenaires de la dynamique.

Un travail de renouvellement de la Convention Partenariale d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais est en cours de finalisation pour la période 2024-2026 et sera présenté lors d'une prochaine Commission permanente. Néanmoins, il convient de déterminer dès à présent le montant de la subvention attribuée à la Mission Bassin Minier pour l'exercice 2024.

II. <u>SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES COMMUNES MINIÈRES (ACOM) DE</u> FRANCE POUR 2024

L'association des communes minières de France défend depuis 1970 les intérêts des communes minières et de leurs populations en assurant un accompagnement, une veille législative sur le Code minier, en organisant des colloques sur l'actualité minière auprès des territoires connaissant encore une exploitation minière (ardoise, fer, charbon, sel ...) ou ayant connu cette exploitation comme c'est le cas dans le Nord-Pas-de-Calais.

L'association des communes minières est représentée au sein du conseil d'administration de la MBM et y apporte son expertise, notamment en matière de suivi des évolutions législatives du Code minier.

Dans le Nord, 73 communes du Bassin Minier sont adhérentes à l'association ainsi que Douaisis Agglo et la Commune Cœur d'Ostrevent.

L'association a sollicité le soutien du Département du Nord au titre de l'exercice 2024, à hauteur de 6 500 € (identique à 2023). Ce soutien permettra de conforter l'action de l'ACOM France

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention ordinaire annuelle de 110 000 €, à l'association Mission Bassin Minier pour 2024 ;
- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et la Mission Bassin Minier, selon le projet joint au présent rapport ;
- d'attribuer une subvention de 6 500 €, à l'association des communes minières pour 2024 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2024, opération 23006OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP003	23006E30	BP 2024	0	116 500 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord